Prolongation des heures de séance

Nous avons adopté un calendrier parlementaire pour que les députés puissent prendre leurs dispositions, pour qu'ils puissent dire avec certitude qu'ils seraient dans leur circonscription ou leur quartier à certaines dates. Nous avons tous fait des projets. Je suis persuadé que le calendrier de tout le monde est déjà plein pour juillet et août. En dépit du Règlement et de l'accord tacite que nous avions depuis quelques années, ces rendez-vous et ces engagements devront être annulés, parce que nous devrons être ici.

Pourquoi nous demande-t-on de rester? Nous siégeons depuis 11 mois et le gouvernement a eu tout le temps de présenter son programme législatif. Il admet aujourd'hui qu'il est incompétent. Il admet qu'il n'a pas fait son travail.

Le gouvernement nous dit qu'il veut parler des garderies. Après les élections de 1984, il disait, dans le discours du trône, qu'il prévoyait présenter un vaste programme concernant les garderies. C'était en 1984. Il y a eu ensuite un comité qui a présenté ses recommandations en 1986. Puis se fut 1987 et maintenant 1988 et nous n'avons toujours pas de projet de loi. Le gouvernement prétend que l'opposition retient son programme législatif. Rien n'est plus loin de la vérité. Nous sommes impatients de débattre la garde d'enfants. Où est donc le projet de loi? Le gouvernement ne l'a toujours pas présenté après quatre années au pouvoir.

Cela est aussi vrai d'autres projets de loi. Où est le projet de loi sur la réforme fiscale? En 1984, on nous avait promis une réforme de la fiscalité. En 1985, on nous a fait la même promesse, qu'on a répétée en 1986, et encore en 1987. Nous sommes maintenant en 1988 et nous ne sommes toujours pas saisis d'un projet de loi qui nous permette de procéder à une réforme de la fiscalité.

Où est le projet de loi sur l'accord de libre-échange? Le traité a été signé le 2 janvier 1988. Janvier a passé, puis février, mars, avril et mai, et ce n'est que maintenant, en juin, qu'on nous demande de débattre l'accord de libre-échange. Je ne suis pas d'accord pour dire que les partis de l'opposition retardent l'adoption de projets de loi importants. Il nous faut au moins voir le projet de loi avant de pouvoir y réagir.

Je fais appel à vous, monsieur le Président, qui êtes le serviteur de la Chambre et qui êtes fermement déterminé à respecter les pratiques et coutumes de cet endroit. Voici que le gouvernement nous demande de suspendre le Règlement, de n'en plus tenir compte, de mettre de côté ce que nous avons mis des mois à établir avec le consentement unanime de tous les députés. Le gouvernement nous demande ici d'y renoncer, sinon il va user du pouvoir que lui confère sa majorité pour nous imposer sa volonté, pour nous obliger à faire telle ou telle chose. Eh bien, monsieur le Président, ce n'est pas ainsi qu'on établit le Règlement.

Je vous demande, monsieur le Président, de rejeter, au nom de tous les partis représentés à la Chambre, cette initiative visant à suspendre le Règlement de la Chambre des communes du Canada, de déclarer antiréglementaire cette initiative du gouvernement visant à laisser tomber les pratiques que nous avons adoptées à l'unanimité il y a seulement quelques mois.

Je voudrais présenter deux arguments, monsieur le Président. Non seulement j'estime que la façon dont l'avis de motion a été présenté était irrégulière, comme je l'ai déjà mentionné, mais que la motion elle-même témoigne de l'incompétence générale du gouvernement dans l'organisation de ses travaux législatifs. S'il n'a pu établir son ordre du jour de façon convenable, le gouvernement n'a pas raison pour autant d'avoir recours à sa majorité écrasante pour faire fi des règles, des pratiques et des traditions de cette Chambre.

J'en appelle à vous, dans l'intérêt de la productivité, de la coopération et afin que le Parlement du Canada agisse dans l'intérêt de tous les Canadiens, et je vous demande de déclarer cette motion irrecevable.

M. le Président: J'ai écouté ces arguments avec une grande attention et il est évident que je ne prendrai pas de décision maintenant. Je pourrais avoir besoin de l'aide des députés. Je voudrais me reporter à un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, maintenant désigné sous le nom de Loi constitutionnelle. Il s'agit de l'article 49 et je sais pertinemment que d'autres députés désirent prendre la parole, par exemple, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et celui de Kamloops—Shuswap (M. Riis). L'article 49 se lit comme suit:

Les questions soulevées dans la Chambre des Communes seront décidées à la majorité des voix, sauf celle de l'orateur, mais lorsque les voix seront également partagées—et en ce cas seulement—l'orateur pourra voter.

Je saurai gré aux députés ou à n'importe qui d'autre de me trouver un précédent susceptible de m'éclairer sur la signification de cet article et de m'aider à trancher la question dont je suis saisi.

Je ne demande pas une réponse immédiate, mais j'invite les députés à me prêter leur concours s'ils le peuvent.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, les députés libéraux acceptent votre invitation avec plaisir. Par ailleurs, comme vous invoquez l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait tenir compte du préambule de cette loi qui dit en gros que l'Acte a pour objet de créer un pays dont le régime de gouvernement serait semblable en principe à celui de la Grande-Bretagne. Ce préambule a lui aussi des répercussions.

M. le Président: Là encore, pour aider les autres députés, je reconnais qu'on ne peut modifier le Règlement de la Chambre sans raison valable. J'accepte sans réserves ce principe sur lequel les arguments que j'ai entendus me semblent fondés. Je ne réfute pas les autres points, mais il s'agit d'un argument très poussé et je comprends cela. Je comprends aussi que je dois aller ailleurs pour solliciter des conseils.